

## Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2021

### Analyse d'un phénomène peu déclaré aux forces de sécurité

En 2021, dans le contexte du prolongement de la crise sanitaire, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 12 500 infractions à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux sur l'ensemble du territoire français : 6 300 crimes ou délits et 6 200 contraventions. Quatre crimes, délits ou contraventions « à caractère raciste » sur cinq (cf. *Mise en garde*) enregistrés par les forces de sécurité sont des injures, provocations ou diffamations publiques.

Par rapport à 2019, le nombre de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés en 2021 par les services de sécurité a augmenté de 13 % et celui des contraventions de 26 % (respectivement + 16 % et + 14 % par rapport à 2020).

Des disparités existent sur le territoire. Sur la période 2019-2021, le nombre de victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés par habitant est plus important dans le Nord et l'Est de la métropole et plus faible dans l'Ouest, le Massif Central et l'Outre-mer (hors Guadeloupe et Mayotte). De la même façon, le nombre de contraventions « à caractère raciste » par habitant est très concentré dans l'Est de la France et beaucoup plus faible dans l'Ouest.

En 2021, plus de 2 000 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour crime ou délit « à caractère raciste ». Si les hommes, les personnes d'âge moyen (25-54 ans) et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés parmi les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité, les personnes mises en cause pour ces mêmes faits ont des caractéristiques beaucoup plus proches de la population générale que les personnes mises en cause prises dans leur ensemble. Pour les contraventions « à caractère raciste », sur le périmètre restreint de la police nationale, les victimes et les mis en cause sont également majoritairement des hommes et des majeurs.

Les données issues des procédures enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une faible partie des faits « à caractère raciste » subis. Selon l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, sur la période 2013-2018, seule une victime de menaces ou violences physiques « racistes » sur quatre et une victime d'injures « racistes » sur vingt ont, en moyenne, déclaré avoir déposé plainte au commissariat de police ou en brigade de gendarmerie.

### 1 Infractions "à caractère raciste" enregistrées par les forces de sécurité - nombre annuel d'infractions, de victimes et de mis en cause

	Infractions				Victimes				Mis en cause			
	2019	2020	2021	évolution 2021/2020	2019	2020	2021	évolution 2021/2020	2019	2020	2021	évolution 2021/2020
Violences et atteintes criminelles à la personne	346	338	378	12%	305	272	304	12%	108	105	124	18%
Menaces, chantages	941	1 158	1 425	23%	891	970	1 253	29%	315	338	361	7%
Discriminations	225	222	229	3%	222	206	217	5%	63	95	64	-33%
Provocations, injures, diffamations	3 790	3 499	4 051	16%	3 597	3 393	3 750	11%	1 576	1 403	1 537	10%
Atteintes aux biens	218	191	185	-3%	255	190	188	-1%	32	35	38	9%
Atteintes à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture	16	6	8	33%	21	<5	8	-	<5	<5	<5	-
<b>Ensemble des crimes et délits à caractère raciste</b>	<b>5 536</b>	<b>5 414</b>	<b>6 276</b>	<b>16%</b>	<b>5 291</b>	<b>5 034</b>	<b>5 720</b>	<b>14%</b>	<b>2 095</b>	<b>1 977</b>	<b>2 125</b>	<b>7%</b>
<i>Contraventions à caractère raciste (périmètre de la police nationale)</i>	<i>2 701</i>	<i>2 919</i>	<i>3 365</i>	<i>15%</i>	<i>2 803</i>	<i>3 020</i>	<i>3 474</i>	<i>15%</i>	<i>377</i>	<i>350</i>	<i>422</i>	<i>21%</i>
<i>Contraventions à caractère raciste (périmètre de la gendarmerie nationale)</i>	<i>2 227</i>	<i>2 543</i>	<i>2 858</i>	<i>12%</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>-</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>-</i>
<b>Ensemble des contraventions à caractère raciste</b>	<b>4 928</b>	<b>5 462</b>	<b>6 223</b>	<b>14%</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>-</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>-</b>

**Note :** nd = non disponible, les informations sur les victimes et les mis en cause ne sont pas fournies pour le total des contraventions, car elles ne sont actuellement pas disponibles sur le champ de la gendarmerie nationale.

**Champ :** France, infractions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion.

**Source :** SSMSI, bases des infractions, des victimes et des mis en cause enregistrés par la police et la gendarmerie (extractions janvier 2022).

Depuis plus de 25 ans, la commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) remet chaque année<sup>1</sup> au gouvernement son rapport sur l'état du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie. Ce rapport compile un grand nombre d'indicateurs produits par les acteurs institutionnels, associatifs ou internationaux<sup>2</sup>. Depuis 2015, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014) apporte sa contribution à ce rapport. Conformément aux recommandations énoncées dans le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme pour la période 2018-2020<sup>3</sup> présenté par le premier ministre en mars 2018<sup>4</sup>, le bilan statistique du SSMSI rapproche chaque année les infractions<sup>5</sup> issues des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales (voir *Sources et méthodes*) aux données issues de l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*.

Les résultats présentés dans cette étude s'appuient sur ceux communiqués cette année par le SSMSI à la CNCDH.

## Quatre crimes, délits ou contraventions « à caractère raciste » sur cinq enregistrés par les services de sécurité sont des injures, provocations ou diffamations publiques

En 2021, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 6 300 crimes ou délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion (« à caractère raciste » cf. *Mise en garde*) sur l'ensemble du territoire français (*figure 1*). Comme les années précédentes, les provocations, injures et diffamations en représentent la très grande majorité (65 %). Il

1. Le prochain rapport sortira en juillet 2022.

2. Le rapport publié en juillet 2021 est accessible sur [https://www.cncdh.fr/sites/default/files/rapport\\_racisme2020\\_basse\\_def.pdf](https://www.cncdh.fr/sites/default/files/rapport_racisme2020_basse_def.pdf)

3. Un nouvel appel à projets local est créé, entièrement déconcentré, porté par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et les préfets de département. Dans la continuité des éditions précédentes, cet appel à projets local 2021-2022 a pour objectifs d'accompagner l'action des services de l'Etat et la mobilisation de la société civile contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT+.

4. <https://www.gouvernement.fr/plan-national-de-lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme-21-mesures-pour-continuer-le-combat>

5. Les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en crimes, délits et contraventions (article 111-1 du code pénal).

**Mise en garde :** Pour plus de lisibilité, les mentions « raciste » ou « à caractère raciste » sont parfois employées pour remplacer :

- la mention « *commise en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion* » relative aux infractions enregistrées par les forces de sécurité ;
- la mention « *raciste, antisémite ou xénophobe* » relative aux données issues de l'enquête *Cadre de vie et sécurité*.

À aucun moment dans cet article, les mentions courtes (« raciste » ou « à caractère raciste ») ne désignent un sous-ensemble de l'agrégat qu'elles remplacent.

s'agit principalement de délits d'injure publique « à caractère raciste » (53 % de l'ensemble des crimes ou délits « racistes »). Viennent ensuite les menaces et les chantages (23 %), principalement des menaces de mort. Les violences représentent 6 % de l'ensemble des crimes et délits « à caractère raciste ». Dans 61 % de ces cas il n'y a pas d'interruption temporaire de travail (ITT), dans 29 % des cas, une ITT n'excédant pas 8 jours, et dans 11 % des cas, de violences suivies d'incapacité supérieure à huit jours.

Les discriminations « à caractère raciste » constituent 4 % des crimes ou délits « racistes », comme en 2020. Dans deux cas sur trois, il s'agit de plaintes pour discrimination en matière d'offre ou refus de fourniture d'un bien ou d'un service (accès au logement ou bien accès à un lieu accueillant du public), et dans un cas sur trois de discriminations liées à la sphère professionnelle (refus d'embauche, entrave à l'exercice d'une activité économique, licenciement, sanction professionnelle etc.). Les refus du bénéficiaire d'un droit par chargé de mission de service public ou dépositaire de l'autorité publique demeurent des cas exceptionnels dans les statistiques de délinquance enregistrée.

Enfin, 3 % des crimes et délits « racistes » correspondent à des atteintes aux biens, principalement des dégradations ou détériorations du bien d'autrui (76 % des atteintes aux biens « à caractère raciste » en 2021) et dans une moindre mesure des vols (15 %).

Par ailleurs, en 2021, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 6 200 contraventions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion. L'ensemble de ces contraventions relève de la famille d'infractions « provocations, injures, diffamations ». L'écrasante majorité des cas (94 %)

correspond à la contravention pénale de 5<sup>e</sup> classe « injure non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion ».

## Entre 2019 et 2021, les crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité augmentent de 13 % et les contraventions de 26 %

Après une hausse de 11 % entre 2018 et 2019, et une baisse de 2 % entre 2019 et 2020, le nombre de crimes et délits « à caractère raciste » reprend son mouvement à la hausse (+16 % entre 2020 et 2021) : au total, la hausse s'établit à +13 % entre 2019 et 2021. Dans le même temps, les contraventions « à caractère raciste » enregistrées en 2021 poursuivent leur progression (+14 % entre 2020 et 2021), soit une hausse globale de 26 % entre 2019 et 2021.

Si les années 2015 et 2016 ont été marquées par des attentats particulièrement meurtriers en France qui ont eu chaque fois un impact les mois suivants sur le nombre d'infractions « à caractère raciste » enregistrées par les forces de sécurité, l'année 2020 s'est quant à elle distinguée par une grave crise sanitaire et un confinement de plusieurs mois sur le premier semestre qui a fortement influencé la réalisation de certains actes de délinquance mais également les conditions de dépôt de plainte.

Le retour à une situation « presque » normale en 2021 s'accompagne d'une augmentation de l'ensemble des différentes catégories d'infractions sur un an, en dehors des atteintes aux biens qui diminuent légèrement (-3 %). Les menaces et chantages augmentent de 23 %, les provocations, injures et

diffamations de 16 %, les violences et atteintes criminelles à la personne de 12 % et les discriminations de 3 %.

Entre 2019 et 2021, les différentes catégories d'infractions augmentent également (en dehors des atteintes aux biens et des atteintes à l'intégrité du cadavre ou violation de sépulture, qui ont baissé respectivement de 15 % et 50 %). Ainsi, les menaces et chantages augmentent de 51 %, les provocations, injures et diffamations de 7 %, les violences et atteintes criminelles à la personne de 9 % et les discriminations de 2 %.

## Des disparités territoriales pour les victimes de crimes, délits ou contraventions « à caractère raciste »

Sur le champ des infractions criminelles et délictuelles commises en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race, les services de sécurité ont recensé 0,08 victime pour 1 000 habitants sur tout le territoire français (hors Mayotte) en moyenne sur la période 2019-2021.

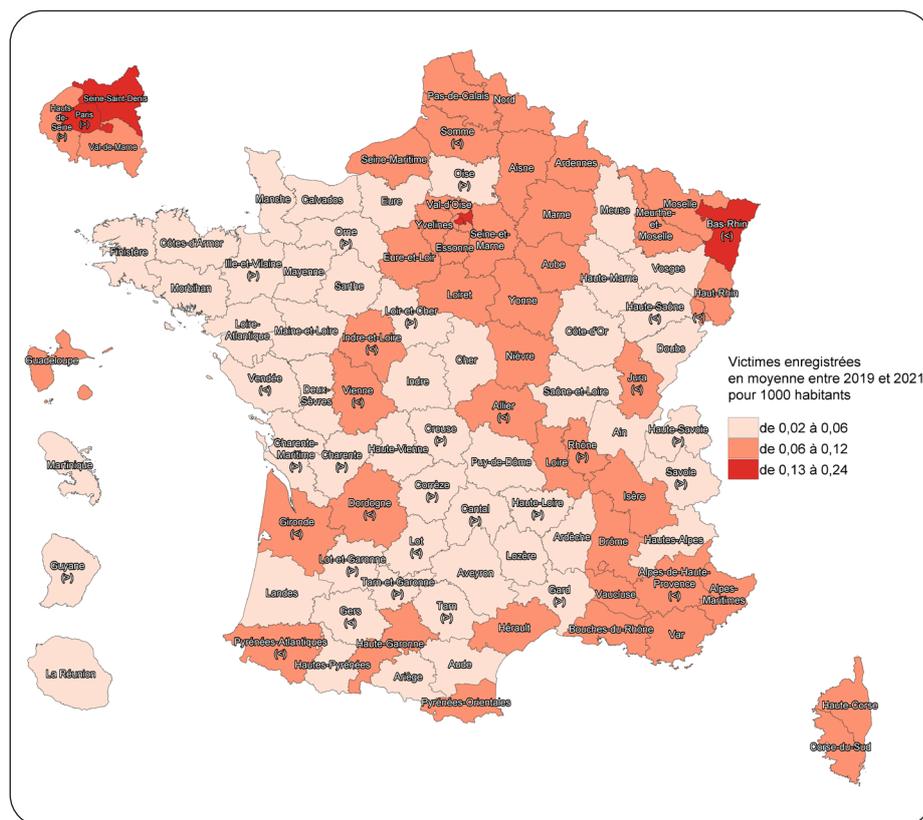
Comme pour de nombreuses victimes d'autres types d'infractions, la répartition des faits « racistes » enregistrés sur le territoire est très inégale. De manière générale, les crimes et délits enregistrés se produisent plus souvent en milieu urbain plutôt qu'en milieu rural, ceux « à caractère raciste » n'échappent pas à cette règle (voir *supra*).

Les différents départements de France sont touchés à plus ou moins grande échelle par les crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité (figure 2).

Le nombre de victimes par habitant est plus important, de plus de 0,13 victime pour 1 000 habitants, dans le Nord et l'Est de la métropole, dans le bassin parisien, la vallée du Rhône, le pourtour méditerranéen et la Corse. Il est au contraire plus faible, de moins de 0,06 victime pour 1 000 habitants, dans l'Ouest de la France, le Massif Central ainsi que dans les Drom (à l'exception de la Guadeloupe).

La représentation géographique des contraventions « à caractère raciste »

## 2 Nombre de victimes de crimes et délits "à caractère raciste" enregistrés, pour 1 000 habitants par département (en moyenne annuelle entre 2019 et 2021, en lieu de commission)



**Lecture :** le Bas-Rhin est affecté à la classe des départements ayant, en moyenne entre 2019 et 2021, entre 0,13 à 0,24 victime de crimes ou délits à caractère raciste pour 1000 habitants. Le signe "«" qui lui est associé indique que ce département aurait pu être classé avec les départements enregistrant entre 0,06 et 0,12 victime pour 1 000 habitants (voir *Sources et méthodes*).

**Champ :** France hors Mayotte; personnes physiques victimes de crimes et délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou religion.

**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2019.

n'a pu être réalisée par département en raison d'un manque de robustesse.

Le choix a donc été fait de représenter les contraventions « à caractère raciste » par région et de commenter, lorsque cela était possible, les départements significatifs (figure 3 et *Sources et méthodes*).

La géographie des contraventions pour les atteintes « à caractère raciste » est assez similaire à celle des crimes et délits enregistrés pour les mêmes motifs, quoique plus marquée dans la moitié Est de la métropole, soit dans les régions Grand Est, Bourgogne-Franche Comté, Auvergne-Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (figure 3). Le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, le Doubs et la Haute-Savoie par exemple ont un nombre de contraventions compris entre 0,10 et 0,14 pour 1 000 habitants. A l'inverse, l'Ouest de la France

est moins concernée notamment dans l'ensemble des départements de Bretagne avec un nombre de contraventions compris entre 0,03 et 0,07 pour 1 000 habitants.

## Entre 2019 et 2021, le nombre de victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité a augmenté de 8 %

Sur le champ des infractions criminelles ou délictuelles commises en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race, les services de sécurité ont recensé 5 720 victimes en 2021 (figure 1). La répartition des victimes par catégorie d'atteinte correspond globalement à celle des

infractions elles-mêmes. Tout comme le total des crimes et délits « racistes », le nombre de victimes enregistrées par les services de sécurité en 2021 est en hausse de 14 % par rapport à 2020 et de 8 % par rapport à 2019.

Une minorité de victimes (6 %) sont des personnes morales (associations, sociétés, établissements de commerce par exemple), cette proportion est stable par rapport à 2020. La plupart des personnes morales victimes ont subi des « provocations, injures et diffamations » (66 %) puis des « atteintes aux biens » (17 %) et enfin des menaces (15 %), soit une répartition comparable à celles des infractions.

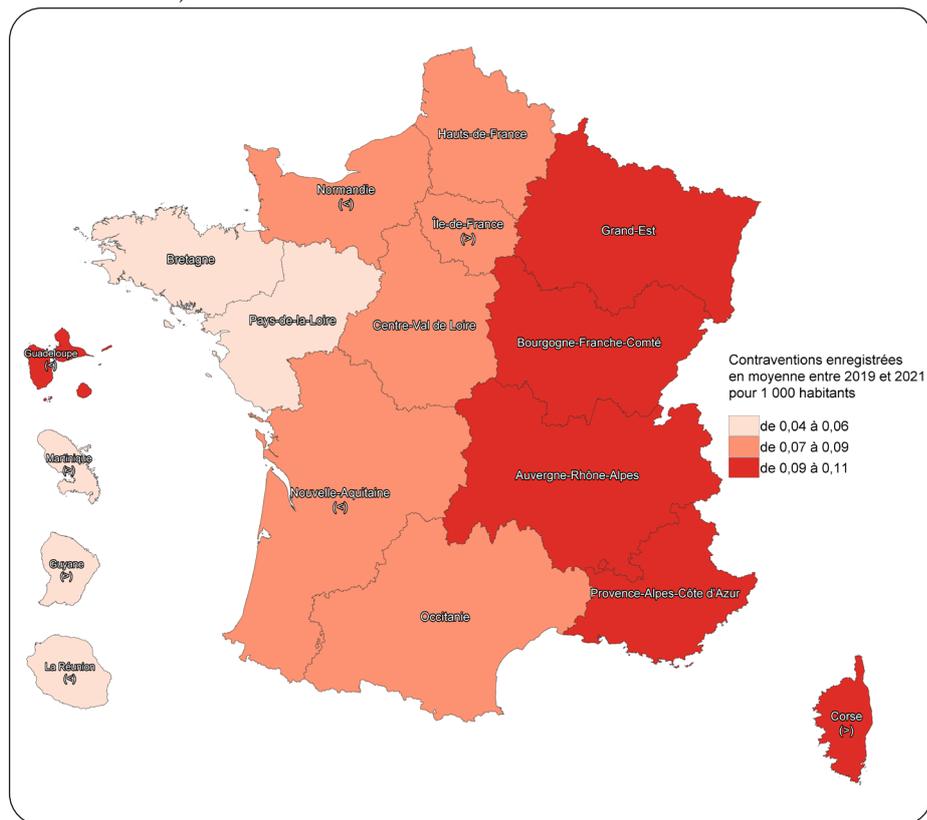
Les personnes morales victimes présumées de « provocations, injures et diffamations » racistes de nature criminelle ou délictuelle le sont pour 14 % d'entre elles par le biais des médias (internet, etc.) contre 5 % pour les personnes physiques. Il s'agit soit d'établissements de commerce, d'écoles ou de mairies directement victimes de « provocations, injures ou diffamations » à « caractère raciste » généralement via les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, avis sur pages Google etc.) ou de propos « racistes » proférés dans les médias ou inscrits sur des lieux de culte et pour lesquels des administrations telles que la DILCRAH, ou des associations comme la Ligue des droits de l'homme portent plainte. Les « atteintes aux biens » dont sont victimes les personnes morales sont essentiellement des dégradations (tags, incendies, déchets).

### Les hommes, les personnes âgées de 25 à 54 ans et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés parmi les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés

Les hommes sont majoritaires parmi les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » : ils représentent 59 % des victimes en 2021 alors qu'ils sont 48 % dans l'ensemble de la population<sup>6</sup>. C'est un décalage que l'on observe également pour les victimes de crimes ou délits prises dans leur ensemble mais

6. Insee, estimations de population provisoires fin 2021 en France y compris Mayotte.

### 3 Nombre de contraventions "à caractère raciste" enregistrées, pour 1 000 habitants par région (en moyenne annuelle entre 2019 et 2021, en lieu de commission)



**Lecture** : l'Île-de-France est affecté à la classe des régions ayant, en moyenne entre 2019 et 2021, 0,07 à 0,09 contraventions à caractère raciste pour 1 000 habitants. Le signe ">" qui lui est associé indique que cette région aurait pu être classée avec les régions enregistrant entre 0,09 et 0,11 contraventions pour 1 000 habitants (voir Sources et méthodes).

**Champ** : France hors Mayotte; contraventions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou religion.

**Sources** : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2019.

dans une moindre mesure<sup>7</sup> (52 % sont des hommes en 2021).

Le profil d'âge des victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » se distingue nettement de celui de l'ensemble de la population, alors que c'est un peu moins le cas pour les victimes de crimes ou délits prises dans leur ensemble (figure 4). En effet, les personnes d'âges intermédiaires sont particulièrement surreprésentées parmi les victimes de crimes ou délits racistes (71 % sont âgées de 25 à 54 ans contre 38 % dans l'ensemble de la population) tandis que les moins de 25 ans et les plus de 55 ans sont sous-représentées (respectivement 16 % et 12 % contre 30 % et 33 % dans l'ensemble de la population). L'apparente sous-représentation des

7. « L'ensemble des crimes et délits » correspond aux crimes et délits ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet à l'exclusion des délits routiers et des infractions constatées par d'autres institutions (douanes, inspection du travail,...).

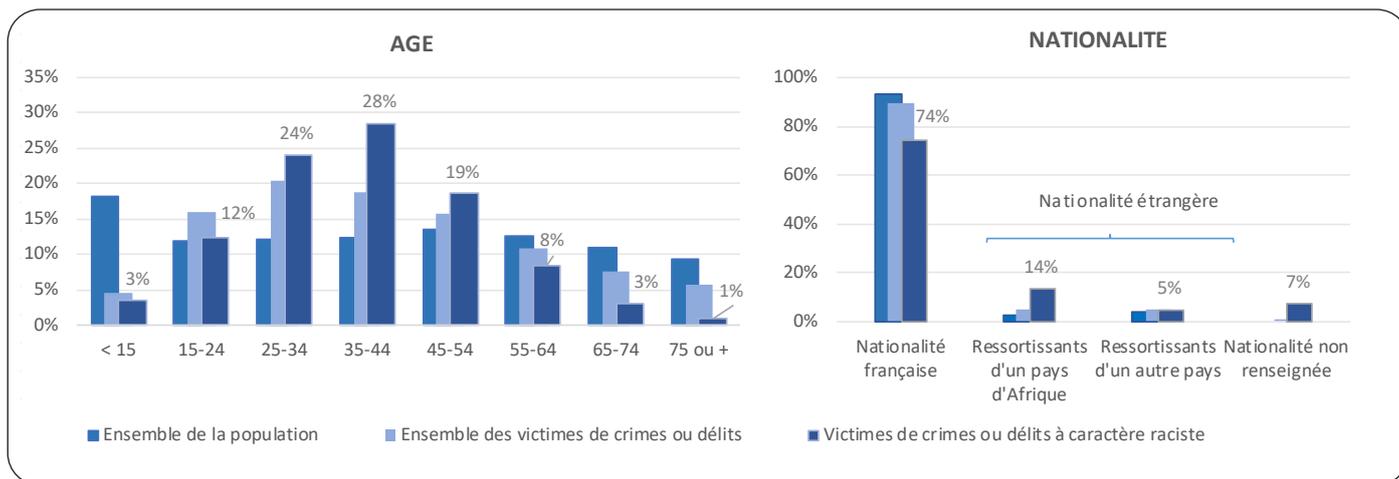
jeunes résulte au moins en partie d'une plus faible propension à porter plainte, plus que d'une moindre exposition aux atteintes « racistes ».

La part des étrangers atteint 18 % parmi les victimes de crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité en 2021. C'est nettement plus que la part des étrangers dans l'ensemble de la population (7 %) ainsi que parmi l'ensemble des victimes de crimes ou délits enregistrés par les services de sécurité en 2021 (10 %).

Les ressortissants d'un pays d'Afrique sont les plus concernés : ils représentent à eux seuls une victime sur sept (14 %) alors qu'ils représentent 4 % de l'ensemble de la population.

Plus de trois victimes sur cinq de crimes et délits « racistes » enregistrées par les forces de sécurité en 2021 ont très

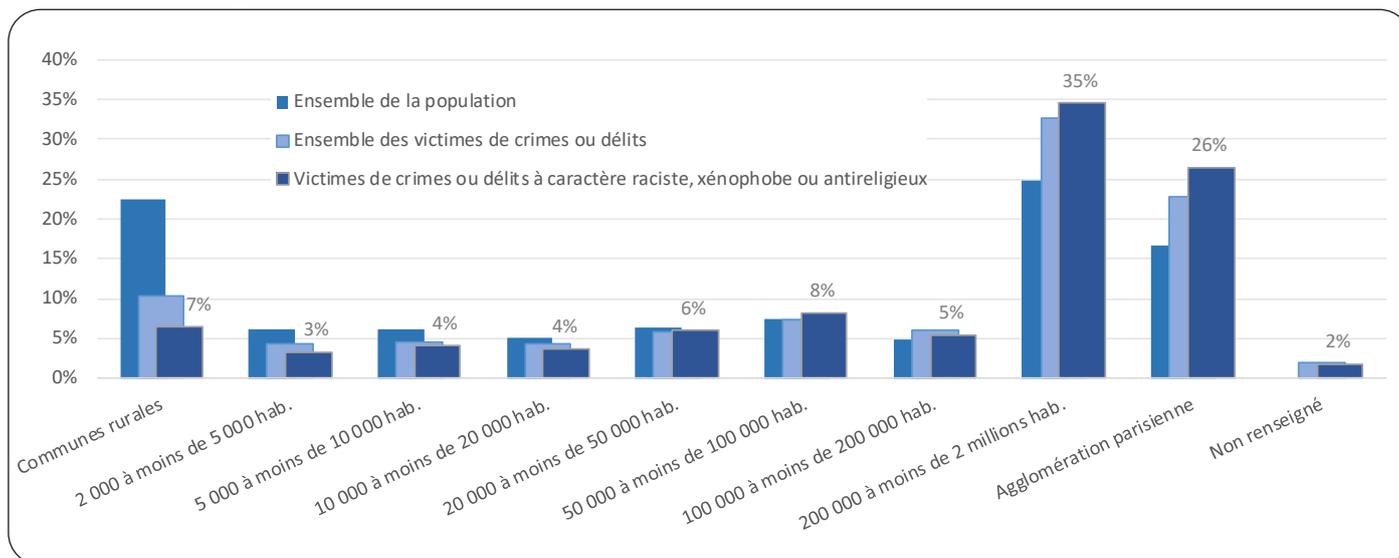
## 4 Âge et nationalité des victimes de crimes et délits "à caractère raciste" enregistrés en 2021 – Comparaisons avec l'ensemble de la population et l'ensemble des victimes de crimes et délits enregistrés en 2021



**Champ :** France, personnes physiques victimes de crimes et délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou religion.

**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (données extraites en janvier 2022) ; Insee, estimations de population au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'âge et recensement 2018 pour la nationalité.

## 5 Répartition selon la taille de l'agglomération du lieu de commission des faits des victimes de crimes et délits "à caractère raciste" enregistrés en 2021 - Comparaisons avec l'ensemble de la population et l'ensemble des victimes de crimes et délits enregistrés en 2021



**Champ :** France, personnes physiques victimes de crimes et délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou religion.

**Sources :** SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (données extraites en janvier 2022) ; Insee, recensement de la population 2019.

majoritairement subi les faits à Paris ou dans une grande agglomération (au moins 200 000 habitants, *figure 5*) : 26 % dans l'agglomération parisienne et 35 % dans une autre grande agglomération alors que ces territoires concentrent 42 % de la population française (17 % à Paris et 25 % dans les autres agglomérations de 200 000 habitants ou plus). Les victimes de crimes et délits (toutes natures confondues) enregistrées par les services de sécurité sont également surreprésentées dans les grandes agglomérations mais de manière moins

marquée notamment dans l'agglomération parisienne (23 %).

Les communes rurales, qui regroupent un peu moins du quart de la population française, recensent en 2021, 7 % des victimes de crimes et délits « à caractère raciste ».

Le profil des victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » reste relativement identique entre 2019 et 2021 à quelques exceptions près. La proportion de victimes de nationalité

française diminue (74 % contre 81 % en 2019), mais cela est davantage lié à une proportion plus importante de nationalités non renseignées qu'à une augmentation de victimes identifiées comme étrangères. Ensuite, entre 2019 et 2021, le nombre de victimes d'atteintes « à caractère raciste » au sein de l'agglomération parisienne diminue de 19 % tandis qu'il augmente de 13 % dans les autres agglomérations d'au moins 200 000 habitants.

## En 2021, 2 125 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour crime ou délit « à caractère raciste »

Les auteurs d'infractions constituent une population très mal connue, car pour une part non négligeable de faits ils ne sont pas identifiés.

En 2021, en matière de crimes et délits « à caractère raciste », 2 125 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité : 124 pour violences ou atteintes criminelles à la personne (6 %), 361 pour menaces ou chantages (17 %), 64 pour discriminations (3 %), 1 537 pour provocations injures ou diffamations (72 %) et 38 pour atteintes aux biens (2 %), ce qui correspond plus ou moins à la répartition des victimes et des infractions dans ce domaine.

## Les personnes mises en cause pour crimes ou délits « à caractère raciste » ont des caractéristiques plutôt proches de la population nationale

Les caractéristiques sociodémographiques des mis en cause pour crime ou délit commis en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race se distinguent nettement de celles de l'ensemble des mis en cause pour crime ou délit.

La part des femmes est nettement plus élevée (28 % contre 16 % pour l'ensemble des mis en cause par les forces de sécurité en 2021).

Les jeunes sont sous-représentés : 35 % ont moins de 35 ans contre 64 % de l'ensemble des mis en cause pour crime ou délit (figure 6). A contrario, les seniors sont trois fois plus nombreux : 25 % des mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » ont 55 ans ou plus contre 7 % de l'ensemble des mis en cause pour crime ou délit. Ainsi, les mis en cause pour crime ou délit « raciste » sont nettement plus âgés (48 ans en moyenne contre 31 ans pour l'ensemble des mis en cause pour crime ou délit en 2021). Cette répartition par âge fait sans doute écho à celle des victimes. On peut raisonnablement penser que si les jeunes victimes portaient davantage plainte, cela pourrait également modifier l'âge moyen des mis en cause (cas des insultes entre lycéens ou étudiants où victimes et auteurs ont souvent le même âge).

Les étrangers sont en proportion moins nombreux parmi les mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » (10 % contre 19 % de l'ensemble des mis en cause en 2021) qu'ils soient ressortissants d'un pays d'Afrique (6 % contre 12 % de l'ensemble des mis en cause pour crime et délit) ou d'un autre pays (4 % contre 7 %).

D'une manière générale, les mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » ont des caractéristiques sociodémographiques beaucoup plus

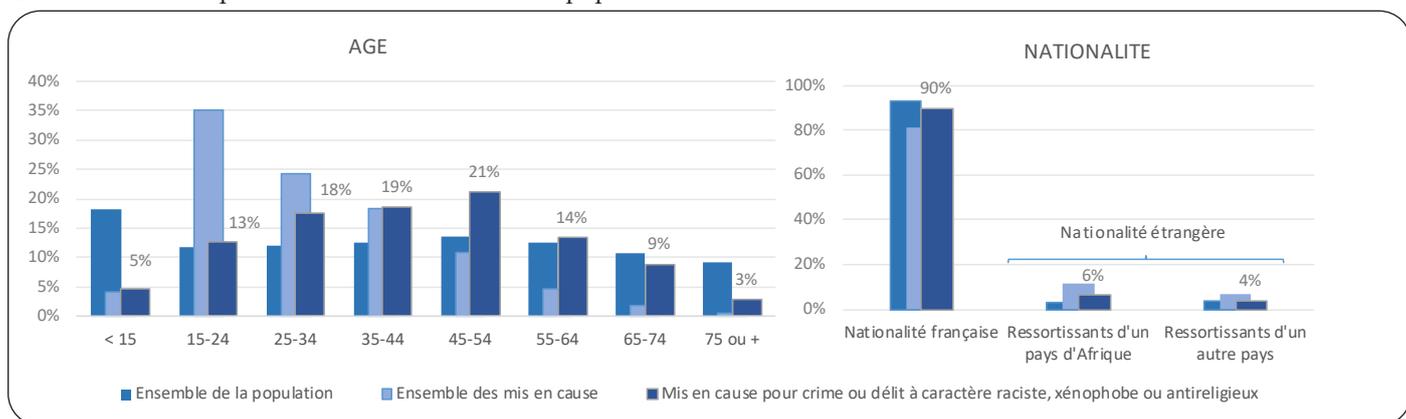
proches de la population générale que les mis en cause pour crimes ou délits pris dans leur ensemble. Les caractéristiques des mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » restent globalement identiques par rapport à 2019.

## Sur le périmètre restreint à la police nationale, 55 % des victimes d'une infraction contraventionnelle « à caractère raciste » sont des hommes

Sur le périmètre restreint à la police nationale, les informations sur les caractéristiques des victimes et les mis en cause sont disponibles pour les contraventions, contrairement au périmètre de la gendarmerie nationale. 54 % des contraventions « à caractère raciste » ont été enregistrées par les seuls services de la police nationale.

Sur ce périmètre restreint, en 2021, les victimes d'atteintes « à caractère raciste » pour lesquelles une contravention a été enregistrée par les services de police sont majoritairement des hommes (55 % contre 59 % pour les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste »). Si les victimes sont majoritairement majeures (96 %), elles se retrouvent pour beaucoup dans la tranche d'âge des 30 à 44 ans (41 %) (figure 7).

## 6 Âge et nationalité des personnes mises en cause en 2021 par les forces de sécurité pour crimes ou délits "à caractère raciste" - Comparaison avec l'ensemble de la population et l'ensemble des mis en cause en 2021



**Champ :** France, mis en cause pour crimes ou délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou religion.

**Sources :** SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police ou la gendarmerie (données extraites en janvier 2022); estimations de population au 1er janvier 2021 pour l'âge et recensement 2018 pour la nationalité.

Dans 12 % de ces infractions, les services de police ont mis en cause, au cours de cette même année, au moins une personne : il s'agit alors majoritairement d'hommes (62 %), majeurs dans la plupart des cas (95 %). Comparativement aux crimes ou délits « à caractère raciste », dans 34 % des cas les services de police et de gendarmerie ont mis en cause au moins une personne : il s'agit majoritairement d'hommes (72 %), majeurs dans la plupart des cas (91 %).

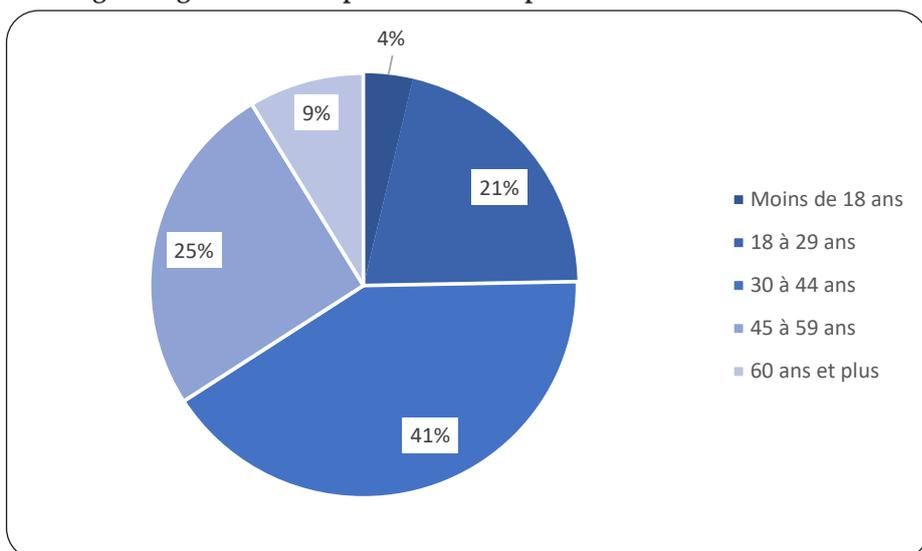
Les données issues des plaintes et procédures enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une faible partie des faits « à caractère raciste », puisque toutes les victimes ne portent pas plainte. Seules les enquêtes dites de « victimation » conduites directement auprès de la population permettent une vision plus exhaustive du phénomène.

### Selon l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, 1,2 million de personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine ont été victimes en 2018 d'au moins une atteinte « à caractère raciste »

Selon la dernière édition disponible de l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS), soit l'enquête CVS 2019 portant sur les atteintes subies en 2018, peu de victimes d'atteintes « à caractère raciste » se déplacent au commissariat ou à la gendarmerie pour déposer plainte. Ainsi, le taux de plainte des victimes d'injures « à caractère raciste » est de 2 %, et celui des victimes de menaces ou violences « à caractère raciste » atteint 14 % en moyenne sur la période 2013-2018.

Selon l'enquête CVS 2019, ce sont 1,2 million de personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine qui ont déclaré avoir été victimes d'au moins une atteinte « à

## 7 Répartition des victimes de contraventions "à caractère raciste" par tranche d'âge enregistrées sur le périmètre de la police nationale en 2021



**Lecture :** 41 % des victimes de contraventions "à caractère raciste" enregistrées ont entre 30 et 44 ans.  
**Champ :** France, victimes de contraventions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou religion, périmètre police nationale.  
**Source :** SSMSI, base des infractions enregistrées par la police nationale.

caractère raciste » (injures, menaces, violences ou discriminations) en 2018, ce qui représente 1 personne sur 45 (2,2 %) dans cette tranche d'âge.

Parmi les 14 ans ou plus en France métropolitaine, le nombre de victimes d'injures toutes natures confondues oscille autour de 5 millions de victimes par an sur la période 2006-2018. Parmi elles, entre 11 et 15 % attribuent au dernier incident subi un caractère « raciste ». De même, le nombre annuel de victimes de menaces ou violences physiques toutes natures confondues est compris entre 2,1 millions et 2,3 millions. Parmi elles, entre 5 et 11 % ont qualifié le dernier incident subi de « raciste ».

On estime qu'en moyenne chaque année entre 2013-2018, près de 640 000 personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine ont subi des injures « à caractère raciste », soit à peu près 1 personne sur 75 (1,3 %) dans cette tranche d'âge. Parmi les 14 ans ou plus, les menaces « à caractère raciste » ont fait en moyenne 110 000 victimes

par an sur la période 2013-2018, soit 1 personne sur 400 (0,2 %). Enfin, sur la même période et au sein de la même population, les violences « à caractère raciste » ont touché environ 35 000 personnes par an, soit 1 personne sur 1 000 (0,1 %).

Pour les victimes de discrimination « raciste », les estimations portent sur les années 2017 et 2018 car le module permettant de recenser et décrire ce type d'atteinte a été introduit dans l'enquête lors de l'édition portant sur l'année 2017 et réalisée en 2018. Sur cette période, le nombre de victimes de discriminations « racistes » est estimé à 482 000, soit une personne sur 120 parmi les 14 ans ou plus (0,8 %).

Les actes « à caractère raciste » sont plus fréquemment commis par des groupes, dans des espaces publics ou ouverts au public, ou liés à des querelles de voisinage. Les immigrés et descendants d'immigrés sont particulièrement exposés à ce type d'atteintes.

## Sources et méthodes

### 1. La délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les services de police et de gendarmerie rédigent des procédures relatives à des infractions avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte, à un signalement, à un témoignage, à un flagrant délit, à une dénonciation ou encore sur l'initiative des forces de l'ordre. Les informations recueillies via une main courante n'y sont pas intégrées. Enfin, les infractions relevées par d'autres services (douanes, offices environnementaux par exemple) n'y figurent pas non plus.

#### • Les infractions

La disponibilité, depuis le printemps 2016, de bases de données détaillées sur les infractions constatées a permis la construction de catégories statistiques plus fines que celles de « l'état 4001 » (séries historiques des crimes et délits, suivies par le ministère de l'intérieur), intégrant le champ des infractions contraventionnelles et caractérisant chaque infraction par une nature d'infractions (NATINF).

Le champ d'infractions retenu pour les bilans statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice dans le rapport de la CNCDH regroupe les NATINF dont la qualification pénale stipule explicitement qu'elles ont été commises contre la victime en raison de son appartenance ou sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, une ethnie, une nation ou une religion déterminée. Ces infractions sont dénommées dans ce rapport, indifféremment, « infractions racistes, xénophobes, ou antireligieuses », « infractions à caractère raciste » ou « infractions racistes ».

Les données sur les infractions présentées dans cette publication ont été révisées pour les années 2019 et 2020 en raison d'une consolidation du champ infractionnel retenu.

#### • Les victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales

Les informations détaillées sur les caractéristiques des victimes sont disponibles pour l'ensemble des crimes et délits mais pour les contraventions sur le seul périmètre de la police nationale, car elles ne sont pas centralisées dans les bases de la gendarmerie nationale.

Les victimes sont comptées autant de fois qu'elles sont associées à des crimes ou délits « à caractère raciste » distincts au sein d'une même procédure. Au sein de chaque procédure, l'écrasante majorité des victimes ne sont associées qu'à un seul délit ou crime « raciste » (98 %). En outre, une même infraction peut faire plus qu'une seule victime ce qui peut contribuer à dénombrer davantage de victimes que d'infractions.

#### • Les personnes mises en cause par les services de sécurité

On appelle mis en cause, toute personne ayant été entendue par la police ou la gendarmerie et à l'encontre de laquelle sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves et concordant attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre un ou plusieurs délits ou crimes. Toutes les personnes mises en cause ne seront pas reconnues coupables par la justice.

Les informations détaillées sur les caractéristiques des mis en cause sont disponibles pour l'ensemble des crimes et délits mais pour les contraventions sur le seul périmètre de la police nationale, car elles ne sont pas centralisées dans les bases de la gendarmerie nationale.

Les mis en cause sont comptabilisés en date d'élucidation de l'enquête qui peut dans certains cas être distantes de la date d'ouverture de la procédure correspondante. Il ne s'agit donc pas nécessairement des mis en cause pour les infractions enregistrées en 2021 et recensées dans cette étude :

- Les dates de référence pour comptabiliser les infractions (date d'ouverture de la procédure), les victimes (date d'unité de compte) et les mis en cause (date d'élucidation) enregistrés dans les bases de procédures de police et de gendarmerie ne sont pas identiques et contribuent aux écarts observés.
- Les données sur les infractions, les victimes et les mis en cause présentées dans cette publication ont été révisées pour les années 2019 et 2020 en raison d'une consolidation du champ infractionnel retenu.

### 2. L'enquête Cadre de vie et sécurité

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS), dite de « victimation », est conduite chaque année depuis 2007, en France métropolitaine et ponctuellement Outre-mer, en lien avec l'Insee, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé fin 2020) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé fin 2014) au ministère de l'Intérieur. Elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et les individus ont pu être victimes dans les deux années précédant l'enquête, qu'ils aient, ou pas, donné lieu à une déclaration dans les services de police ou de gendarmerie mais également à recueillir, auprès de l'ensemble de la population (victimes et non victimes), leur opinion concernant leur cadre de vie et la sécurité, à analyser le sentiment d'insécurité ainsi que

le niveau de satisfaction envers l'action de la justice et des forces de sécurité. Les informations issues de l'enquête CVS sont distinctes et complémentaires des données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales car les victimes ne déposent pas toujours plainte.

L'enquête CVS 2020 portant sur les victimations de 2019, prévue au deuxième trimestre 2020, n'a pas pu être réalisée par l'Insee du fait des mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. La collecte de l'enquête CVS 2021 portant sur les atteintes subies en 2020 a été menée du 19 avril au 26 juin 2021 exclusivement par téléphone en raison de la « 3<sup>e</sup> vague » de Covid et sur un échantillon de 13 700 logements. En raison du mode de collecte, certains modules touchant des atteintes sensibles n'ont pu être passés (violences sexuelles, violences intrafamiliales, etc.).

Les indicateurs présentés dans cette publication n'ont pas pu être actualisés depuis la précédente contribution. Néanmoins, il s'agit là de statistiques structurelles estimées en moyenne sur une période de temps relativement longue et qui conservent une certaine stabilité.

L'enquête CVS sera remplacée à partir de 2022 par l'enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité* (VRS) conduite par le SSMSI. Cette enquête poursuivra les mêmes objectifs. Elle vise à satisfaire les besoins croissants de données localisées, via, en complément d'indicateurs nationaux, la production d'indicateurs inédits à des échelons locaux, notamment départementaux, tout en assurant une description détaillée des victimes et des atteintes subies.

#### **Les atteintes « à caractère raciste » dans l'enquête CVS**

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* recense pour tous les enquêtés le nombre d'actes de violences, de menaces et d'injures subis au cours de l'année lors de faits distincts, hors vols et tentatives de vol, commis par une personne ne résidant pas avec l'enquêté au moment de l'enquête. Pour chacune des 3 atteintes différentes (injures, menaces et violences), les enquêtés concernés sont ensuite invités à décrire l'incident le plus récent et à reporter notamment le cas échéant le caractère « raciste, antisémite ou xénophobe » des faits subis. Cette question existe depuis l'enquête de 2007 pour les injures et a été introduite en 2012 pour les menaces et les violences dans les modules « historiques ».

En 2018, un nouveau module spécifique entièrement consacré aux atteintes à caractère discriminatoire et de nouvelles questions relatives aux motivations de l'auteur dans les modules classiques ont été introduits.

### **3. Méthodologie de la constitution des cartes**

La représentation cartographique des taux d'atteintes « à caractère raciste » nécessite, dans un premier temps, de classer les départements dans des groupes homogènes à l'aide de la méthode dite "de Jenks". Pour cette méthode, il est nécessaire de fixer a priori un nombre de classes, qui influence grandement la représentation finale. En effet, un grand nombre de groupes donne plus de détails sur la distribution étudiée, mais peut détériorer la robustesse de la représentation cartographique. Par exemple, deux départements ayant des taux très proches peuvent se retrouver dans deux groupes différents. Ici, le taux d'atteintes « à caractère raciste » moyen sur les trois dernières années est préféré à celui de la seule année 2021, afin d'apporter de la robustesse à la représentation, au détriment de son intérêt conjoncturel.

Des tests ont été appliqués pour valider les regroupements des départements. La carte des victimes de crimes et délits à caractère raciste présente une trentaine de départements pour lesquels l'affectation à une classe est incertaine, notamment en raison d'un faible volume de données enregistrées par département sur les trois dernières années. Ces départements sont représentés avec un signe de comparaison : « < » (respectivement « > ») quand le département pouvait être associé à la classe inférieure (respectivement supérieure) selon le calcul de précision. Par exemple le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec le signe « < », est associé à la classe des départements ayant, en moyenne entre 2019 et 2021, entre 0,06 et 0,12 acte raciste enregistré pour 1 000 habitants. Selon le calcul de précision, il aurait pu être associé à la classe des départements enregistrant entre 0,02 et 0,06 acte pour 1 000 habitants.

Pour constituer la carte des contraventions par habitant, la même méthode de Jenks a été utilisée. Néanmoins, la carte n'a pu être réalisée par département en raison d'un manque de robustesse et le choix a été fait de représenter les contraventions « à caractère raciste » par région. En effet, 60 % des départements avaient des taux très proches et pouvaient ainsi se retrouver dans deux groupes différents et empêcher toute interprétation.

Dans la carte régionale, quelques régions (les Drom, la Corse, la Nouvelle-Aquitaine, l'Ile-de-France et la Normandie) ont une affectation incertaine à une classe et ont été représentées avec un signe de comparaison : « < » (respectivement « > ») quand la région pouvait être associée à la classe inférieure (respectivement supérieure) selon le calcul de précision.

## Pour en savoir plus

- Bernardi, V. et Tir, D. (2021), *Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2020 : analyse d'un phénomène peu déclaré aux forces de sécurité*, Interstats Analyse n°34, SSMSI
- CNCDH (2021), *Rapport 2020 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*
- DILCRAH (2018), *Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020*, mars 2018
- SSMSI (2022), *Insécurité et délinquance en 2021 : une première photographie*, Interstats Analyse n°41
- SSMSI, *Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019*, décembre 2019



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude sont disponibles sur le site internet du SSMSI



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

**Directrice de la publication :**  
Christine Gonzalez-Demichel

**Rédacteur en chef :** Olivier Filatriau

**Auteurs :** Valérie Bernardi, Kévin Milin et Dounia Tir

**Conception graphique :** François Tugores

ISSN 2495-5078

Visitez notre site internet  
[www.interieur.gouv.fr/Interstats](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats)

Suivez-nous sur Twitter @Interieur\_stats

Contact presse  
[ssmsi-communication@interieur.gouv.fr](mailto:ssmsi-communication@interieur.gouv.fr)